

***BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES***



**Édition Chronologique n° 53 du 28 décembre 2017**

**PARTIE TEMPORAIRE**  
Armée de l'air

Texte 18

**CIRCULAIRE N° 1336/ARM/DRH-AA/SDEF/BAF/DESC**  
relative au concours interne sur titres pour l'admission à l'école de l'air en 2018.

*Du 14 décembre 2017*

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES DE L'ARMÉE DE L'AIR : *sous-direction « emploi, formation » ; bureau « activités, formation » ; division « examens, sélections et concours ».*

**CIRCULAIRE N° 1336/ARM/DRH-AA/SDEF/BAF/DESC relative au concours interne sur titres pour l'admission à l'école de l'air en 2018.**

*Du 14 décembre 2017*

NOR A R M L 1 7 5 2 4 7 2 C

---

*Références :*

Décret n° 2008-943 du 12 septembre 2008 (JO n° 216 du 16 septembre 2008, texte n° 25 ; signalé au BOC 41/2008 ; BOEM 231.1.2.1, 711.2.3.2.1) modifié.

Arrêté du 27 juillet 2011 (JO n° 184 du 10 août 2011, texte n° 1 ; signalé au BOC 44/2011 ; BOEM 631.1.2) modifié.

Arrêté du 20 décembre 2012 (BOC N° 28 du 28 juin 2013, texte 9. Double publication au JO N° 154 du 5 juillet 2013, texte n° 15 (NOR : DEFK1243561A) sans les annexes ; BOEM 510-4.1) modifié.

Arrêté du 27 novembre 2017 (JO n° 280 du 1er décembre 2017, texte n° 15 ; signalé au BOC n° 50/2017 ; BOEM 231.1.2.1).

Instruction n° 2802/DEF/DC-SCA/SD\_PERFORMANCE\_SYNTHESE - n° 609/DEF/DRH-AA/SDEF du 16 juin 2016 (BOC n° 37 du 11 août 2016, texte 3 ; BOEM 631.1.1, 643.1.1).

Instruction n° 4000/DEF/DRH-AA/SDEPRH-HP/BPECA du 20 avril 2017 (BOC n° 27 du 29 juin 2017, texte 15 ; BOEM 510-4.1.7.1).

Instruction n° 2050/ARM/DRH-AA/SDEF/BAF/DESC du 6 décembre 2017 (BOC n° 51 du 14 décembre 2017, texte 12 ; BOEM 631.2.2).

NEMO n° 2017/149 du 28 septembre 2017 (n.i. BO).

NEMO n° 2017/1651 du 26 octobre 2017 (n.i. BO).

*Pièce(s) Jointe(s) :*

Cinq annexes.

*Référence de publication :* BOC n° 53 du 28 décembre 2017, texte 18.

---

**1. GÉNÉRALITÉS.**

Un concours sur titres pour l'admission à l'école de l'air interne (EAI) est organisé en 2018.

La présente circulaire a pour but de :

- rappeler les conditions à remplir par les candidats et les candidates pour faire acte de candidature ;
- préciser la composition du dossier pour les candidats et les candidates sur titres ;
- rappeler, dans l'annexe III., à titre indicatif la nature des épreuves ;
- déterminer le calendrier et les modalités d'organisation de ce concours.

## 2. CONDITIONS DE PRÉSENTATION AU CONCOURS.

### 2.1. Conditions générales et particulières.

Les conditions sont définies par le décret de première référence, notamment au 4. de l'article 4.

Pour faire acte de candidature, le candidat ou la candidate doit remplir les conditions suivantes :

- être âgé(e) de :
  - vingt-cinq ans au plus pour le corps des officiers de l'air. La limite d'âge supérieure est portée à vingt-sept ans pour les candidats et les candidates titulaires du brevet militaire de pilote du deuxième degré ainsi que pour les candidats et les candidates titulaires du brevet militaire de navigateur, sous réserve que ces derniers candidats et dernières candidates aient présenté une demande pour être affecté(e)s dans la spécialité de navigateur officier système d'armes ;
  - trente-trois ans au plus pour les corps des officiers mécaniciens de l'air et des officiers des bases de l'air ;
- avoir trois années de service militaire effectif dans l'armée de l'air pour le personnel non officier et aspirant au 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;
- être titulaire d'une licence de l'enseignement supérieur général ou technologique ou titre reconnu équivalent, ou d'un titre ou diplôme classé au moins au niveau II au plus tard le 1<sup>er</sup> décembre 2018 ;
- posséder l'aptitude physique <sup>(1)</sup> requise avec mentions dans la rubrique 4 de la fiche de candidature :
  - du CEMPN et/ou SIGYCOP ;
  - de la date de fin de validité de l'aptitude du candidat ou de la candidate.

L'attention des candidats et des candidates sera particulièrement portée sur le 2<sup>o</sup> de l'article 6. du décret de première référence selon lequel « nul ne peut se présenter plus de trois fois au même concours ».

### 2.2. Aptitude physique.

#### 2.2.1. Normes médicales pour tous les candidats et toutes les candidates.

Les normes médicales sont définies par l'arrêté de deuxième référence.

#### 2.2.2. Examens médicaux particuliers.

Le candidat ou la candidate admissible ayant choisi le corps des officiers de l'air ou les spécialisations du corps des officiers des bases de l'air, contrôle aérien [contrôleur de la circulation aérienne (CCA), contrôleur des opérations aériennes (COA)], renseignement (RENS), défense sol-air (DSA), ou fusilier commando parachutiste de l'air [aptitude aux troupes aéroportées (TAP)] doit prendre rendez-vous et subir, dès l'admissibilité prononcée, une visite médicale d'aptitude auprès d'un centre d'expertise médicale du personnel navigant (CEMPN) (point 2.2.1.1. de l'instruction de sixième référence). S'agissant d'une visite d'admission dans le corps des officiers, ce compte rendu devra comporter d'une part les critères d'aptitude aéronautique « aviation »/standards d'acuité visuelle « aviation »/standards de perception des couleurs « aviation »/standards d'audition « aviation » (SGA/SVA/SCA/SAA) et d'autre part le SIGYCOP de l'intéressé(e).

Une copie de ce compte rendu sera transmise à la direction des ressources humaines de l'armée de l'air/sous-direction « emploi formation »/bureau « activités formation »/division « examens sélections et concours » (DRH-AA/SDEF/BAF/DESC - 37076 Tours Cedex 2).

Les candidats et les candidates disposant déjà d'une aptitude délivrée par un CEMPN dans le cadre de leur spécialité en qualité de sous-officier, doivent impérativement subir une nouvelle visite médicale au CEMPN pour aptitude au corps des officiers des bases de l'air (CCA, COA, RENS, DSA, TAP). S'agissant d'une visite d'admission dans le corps des officiers, il sera nécessaire qu'apparaisse sur ce certificat le SIGYCOP de l'intéressé(e).

### ***2.2.3. Contestation des conclusions en matière d'aptitude médicale.***

Le mode opératoire de contestation des conclusions en matière d'aptitude médicale est défini au point 1.3.4. de l'instruction de septième référence.

## **2.3. Candidature.**

Les candidatures ont été déposées conformément aux annexes IV. et V. des NEMO de huitième et neuvième référence (2).

### ***2.3.1. Rôle du bureau « formation » ou bureau équivalent.***

Le bureau « formation » (BF) des groupements de soutien des bases de défense (GSBdD) ou bureau équivalent vérifie que l'ensemble des diplômes académiques (Infotype 22) détenus par le candidat ou la candidate soient enregistrés dans le système d'informations des ressources humaines (SIRH) ORCHESTRA. Le cas échéant il saisit ou complète ces informations.

### ***2.3.2. Mode opératoire de saisie ORCHESTRA.***

Les BF sont chargés de la saisie des candidatures sur ORCHESTRA selon le mode opératoire de saisie suivant :

- lancer ORCHESTRA ;
- PA 30 ;
- IT 9500 ;
- STY TE11 « Candidature EMA sur titres » ;
- laisser cette dernière au statut « en cours ».

### ***2.3.3. Exploitation et suivi des candidatures.***

La constitution et le suivi des fiches de candidature doivent faire l'objet d'un contrôle très strict à chaque niveau d'exploitation.

### ***2.3.4. Transmission des dossiers de candidature.***

Le dossier complet du candidat ou de la candidate en 3 exemplaires (1 original et 2 copies), revêtu obligatoirement d'un avis motivé du commandant de la formation administrative (3) (ou autorité équivalente), a été transmis conformément aux annexes IV. et V. des NEMO de huitième et neuvième référence (2).

Toute dégradation de la manière de servir ou toute sanction disciplinaire survenue après l'envoi du dossier doit entraîner la production d'un rapport circonstancié du commandant de formation administrative du candidat ou de la candidate transmis à la DRH-AA/SDEF/BAF/DESC.

### **2.3.5. Phase d'admissibilité.**

La phase d'admissibilité consiste en l'examen et l'évaluation des dossiers de candidature des candidats et candidates au regard des besoins de l'armée de l'air conformément à l'arrêté de quatrième référence. Elle se déroule jusqu'au vendredi 5 janvier 2018.

La composition du jury chargé de l'examen et de l'évaluation des dossiers est fixée à l'article 3. de l'arrêté de quatrième référence.

### **2.3.6. Liste des candidats et des candidates autorisés à se présenter à la phase d'admission.**

La liste des candidats et des candidates autorisés à se présenter à la phase d'admission, arrêtée par la ministre des armées ou son représentant, sera diffusée sur le site <http://www.drhaa.air.defense.gouv.fr>, au plus tard le vendredi 9 février 2018.

Elle fera l'objet d'une publication au *Bulletin officiel des armées*.

## **3. CALENDRIER DE LA PHASE D'ADMISSION ET DES TRAVAUX.**

### **3.1. Cas général.**

Les épreuves orales et sportives de la phase d'admission se dérouleront du dimanche 25 mars au vendredi 13 avril 2018 sur la base aérienne 701 de Salon-de-Provence

Le calendrier relatif aux différents travaux est détaillé en annexe II.

### **3.2. Dispositions concernant les candidats et les candidates admissibles dans le corps des officiers de l'air.**

Les candidats et les candidates déclarés admissibles dans le corps des officiers de l'air seront convoqués par la DRH-AA/SDEF/BAF/DESC pour venir passer les tests du personnel navigant (PN) au centre de sélection spécifique air (CSSA) de Tours entre le lundi 26 mars et le vendredi 30 mars 2018.

## **4. DÉROULEMENT DES ÉPREUVES DE LA PHASE D'ADMISSION.**

Le déroulement des épreuves de la phase d'admission est détaillé en annexe III.

## **5. ÉLIMINATION DES CANDIDATS.**

Conformément à l'arrêté de quatrième référence, il est porté à la connaissance des candidats et des candidates que l'élimination sera prononcée suite à :

- une note inférieure ou égale à 6 sur 20 à l'une des épreuves orales ;
- une note inférieure ou égale à 4 sur 20 à l'épreuve de natation, de course de vitesse ou course de demi-fond ;
- une moyenne inférieure ou égale à 6 sur 20 à l'ensemble des épreuves sportives.

## **6. HÉBERGEMENT.**

Les commandants de formation administrative « centres d'examen » sont chargés, dans la mesure du possible, de l'hébergement des candidats et des candidates.

Les intéressé(e)s traitent directement avec les formations administratives « centres d'examen » pour tout ce qui relève de l'hébergement.

Afin de faciliter l'accueil et l'hébergement, les candidats et les candidates transmettront aux formations administratives « centres d'examen » les renseignements suivants :

- date et heure d'arrivée ;
- moyen de transport utilisé.

#### 7. DISPOSITIONS PARTICULIÈRES EN VUE DE L'ADMISSION.

Dès la connaissance de la liste d'admission, les candidats et les candidates retenus sur la liste principale se tiendront disponibles, dans la mesure du possible, pour rejoindre l'école de l'air à la date d'intégration et pendant les deux semaines qui suivront cette date pour les candidats et les candidates inscrits en liste complémentaire.

#### 8. CODE IMPUTATION BUDGÉTAIRE.

Code engagement FD@LIGNE : FD3ADFDESC  
Centre financier : 0178-0032-AA01  
Domaine fonctionnel : 0178-04-05  
Service bénéficiaire : D0232FO037  
Activité : 0178160109A1

#### 9. PUBLICATION.

La présente circulaire sera publiée au *Bulletin officiel des armées*.

Pour la ministre des armées et par délégation :

*Le général de brigade aérienne,  
sous-directeur « emploi, formation »,*

Thierry COMBEL.

---

(1) En cas d'inaptitude temporaire ou définitive d'un candidat ou d'une candidate après inscription, il est du ressort du BF d'en informer sans délai par message la DRH-AA/SDEF/BAF/DESC.

(2) n.i. BO.

(3) Avis motivé du commandant de la formation administrative, destiné à être exploité par le président du jury lors de l'épreuve d'entretien et d'orientation.

ANNEXE I.  
**FICHE DE CANDIDATURE.**



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DES ARMÉES

FICHE DE CANDIDATURE POUR L'ADMISSION À L'ÉCOLE DE L'AIR  
RECRUTEMENT INTERNE EN 2018 - CONCOURS SUR TITRES

1. RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Nom de famille :	NIA :	NID :
Prénoms :	Grade :	
Date de naissance :	FA de rattachement :	
Date d'entrée en service :	Unité :	
Date de fin de contrat :	Spécialité :	
Interruption de services :	Téléphone portable :	
Services militaires effectifs au 1 <sup>er</sup> janvier de l'année d'entrée à l'EA (A/M/J) :		
Courriel professionnel :	Courriel personnel :	

**PARTICIPATION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Année :	Admissible : OUI <input type="checkbox"/> – NON <input type="checkbox"/> – Inscrit en LC : OUI <input type="checkbox"/> – NON <input type="checkbox"/>
Année :	Admissible : OUI <input type="checkbox"/> – NON <input type="checkbox"/> – Inscrit en LC : OUI <input type="checkbox"/> – NON <input type="checkbox"/>

**CONDITIONS DE DIPLÔMES SUR TITRES**

Licence de l'enseignement supérieur général ou technologique ou titre reconnu équivalent classé au moins niveau II :

**AUTRES DIPLÔMES**

Diplôme de fin de second cycle de l'enseignement secondaire général, technologique ou professionnel ou titre reconnu équivalent classé au moins niveau IV :

*Les diplômes doivent être saisis dans le SIRH.*

**ADMISSIBILITÉ ET/OU ADMISSION AUTRE CONCOURS**

Polytechnique <input type="checkbox"/>	École de l'air (externe) <input type="checkbox"/>	École spéciale militaire <input type="checkbox"/>	École navale <input type="checkbox"/>	Autres <input type="checkbox"/>
--	---	---	---------------------------------------	---------------------------------

**CANDIDAT(E) AU CONCOURS EA INTERNE SUR ÉPREUVES : Oui  Non**

**VOLONTARIAT SCOLARITÉ EN ALLEMAGNE** | Oui  Non

2. ORDRE DE PRÉFÉRENCE DES CORPS D'OFFICIERS ET/OU SPÉCIALITÉS SOUHAITÉS (sous réserve de la parution de l'arrêté des places offertes aux concours EA interne)

CORPS D'OFFICIERS ET/OU SPÉCIALITÉS SOUHAITÉS	ORDRE
OFFICIER DE L'AIR *	
OFFICIER MÉCANICIEN SYSTÈMES AÉRONAUTIQUES	
CONTRÔLEUR 3212*	
CONTRÔLEUR 3219*	
DÉFENSE SOL-AIR*	
RENSEIGNEMENT*	
FUSILIER COMMANDO*	
OFFICIER INFORMATIQUE	
RESSOURCES HUMAINES	

\* spécialités nécessitant une aptitude médicale délivrée par un CEMPN.

Aucun changement de choix (de filière et/ou de spécialité) ne peut être effectué après la signature de la liste des autorisés à concourir par le directeur des ressources humaines de l'armée de l'air ou de son représentant.

3. DÉCLARATION DU CANDIDAT OU DE LA CANDIDATE



Je déclare sur l'honneur remplir les conditions exigées pour être autorisé(e) à concourir ainsi que pour être admis(e) à l'École de l'air et avoir classé mes choix de spécialités par ordre préférentiel.

À....., le  
(nom, prénom et signature)

4. APTITUDE MÉDICALE (À renseigner obligatoirement)

4.1. APTITUDE GÉNÉRALE

S	I	G	Y	C	O	P

Date de fin de validité (obligatoire pour la recevabilité de la demande) :

- Apte au recrutement EA interne – officier mécanicien systèmes aéronautiques
- Apte au recrutement EA interne – officier des bases de l'air
- Présumé apte au recrutement EA interne (CCA – COA – RENS – TAP – DSA)
- Apte à subir les épreuves sportives du concours EA interne sans restriction
- Inapte temporaire à compter du : \_\_\_\_\_ pour une durée de :
- Inapte

4.2. APTITUDE SPÉCIFIQUE POUR LA SPÉCIALITÉ PERSONNEL NAVIGANT

	SGA	SVA	SCA	SAA
Profil aéronautique				

CEMPN de :

Date de validité :

- Apte au recrutement EA interne – officier de l'air
- Apte à subir les épreuves sportives du concours EA interne sans restriction
- Inapte temporaire à compter du : \_\_\_\_\_ pour une durée de :
- Inapte

Date, nom, fonction, signature :

5. AVIS DU CHEF DU SERVICE ADMINISTRATION DU PERSONNEL SUR LA RECEVABILITÉ DE LA DEMANDE.

Date, nom, fonction, signature :

6. ÉVALUATION DU COMMANDANT D'UNITÉ

	CAPACITÉS			
	Très bonnes	Bonnes	Perfectibles	Non appréciées
Rédactionnelles				
Orales				
D'analyse				
Relationnelles				
En encadrement				

	CONNAISSANCES			
	Très bonnes	Bonnes	Perfectibles	Non appréciées
Opérationnelles				
Techniques				
Du milieu militaire				

Date, nom, signature

7. AVIS DU DIRECTEUR LOCAL DES COURS

Date, nom, signature

8. AVIS MOTIVÉ DU COMMANDANT DE FORMATION ADMINISTRATIVE

9. PROPOSITION DU COMMANDANT DE FORMATION ADMINISTRATIVE

A	<i>Candidat(e) particulièrement apte aux fonctions d'officier.</i>
B	<i>Candidat(e) très apte aux fonctions d'officier.</i>
C	<i>Bon(ne) candidat(e), doit cependant faire ses preuves.</i>
D	<i>Candidat(e) présentant quelques réserves légères.</i>
E	<i>Candidat(e) présentant une réserve sérieuse.</i>

Date, nom, signature

**ANNEXE II.  
CALENDRIER DES TRAVAUX.**

(sous réserve de modification des dates).

NUMÉRO.	AUTORITÉS RESPONSABLES.	DESTINATAIRES.	OPÉRATIONS.	DATES D'EXÉCUTION.
1	Candidats et candidates.	BAP.	Dépôt des candidatures.	Dispositions NEMO annexes IV. et V.
2	BF.	DRH-AA/SDEF/BAF/DESC.	Transmission des dossiers.	Dispositions NEMO annexes IV. et V.
3	DRH-AA/SDEF/BAF/DESC		Phase d'admissibilité (examen et évaluation des dossiers de candidature)	Jusqu'au vendredi 5 janvier 2018
4	DRH-AA/SDEF/BAF/DESC.	Toutes les bases aériennes et bases de défense.	Liste des candidats et candidates autorisés à se présenter à la phase d'admission.	Jeudi 18 janvier 2018.
5	DRH-AA/SDEF/BAF/DESC.	CSSA et BF.	Convocation des candidats et candidates admissibles au corps des officiers de l'air.	Du lundi 26 mars 2018 au vendredi 30 mars 2018.
6	DRH-AA/SDEF/BAF/DESC.		Épreuves d'admission à Salon-de-Provence.	Du dimanche 25 mars 2018 au vendredi 13 avril 2018.
7			Traitement informatique des résultats.	
8			Commission d'admission.	Lundi 14 mai 2018.
8			Publication : <a href="http://www.drhaa.air.defense.gouv.fr">http://www.drhaa.air.defense.gouv.fr</a> .	Mardi 22 mai 2018.
9	Division de la formation aux sciences et aux humanités à Salon-de-Provence.	Candidats et candidates admis, convoqués à la formation ouverte à distance (FOAD).	Note d'organisation de la FOAD.	À définir.

ANNEXE III.  
**DÉROULEMENT DES ÉPREUVES.**

Ces épreuves sont programmées du lundi 26 mars 2018 au vendredi 13 avril 2018 sur la base aérienne 701 de Salon-de-Provence.

Les modalités pratiques de ces épreuves seront mises en ligne sur le site de la DRH-AA.

La nature, les matières, le programme et les coefficients des épreuves sont définis par l'arrêté de quatrième référence.

ÉPREUVES.	DURÉES.	COEFFICIENTS.
Langue vivante anglaise (30 minutes de préparation).	20 minutes.	10
Épreuves d'entretien et d'orientation (sans préparation).	45 minutes.	22
Épreuves sportives.	Demi-journée.	Moyenne générale sur 20 des notes obtenues aux épreuves sportives affectée du coefficient 10
TOTAL		42

ANNEXE IV.  
**NEMO DÉPÔT DES CANDIDATURES.**

De : DRHAA/SDEF

Envoyé : jeudi 28 septembre 2017 10:05

À : GSBFF EAU/ANT BA104; BA105; BA106; BA107; BA110; BA113; BA115; BA116; BA118; BA120; BA123; BA125; BA126; BA133; BA188-DJIBOUTI; BA701; BA702; BA705; BA709; BA721; BA942; GSBDD AGE; BDD AGE; GSBDD AMS; BDD AMS; GSBDD ANT/ANT GUADELOUPE; GSBDD ANT; BDD ANT; GSBDD BDX; BDD BDX; GSBDD BLG; BDD BLG; GSBDD BSN; BDD BSN; GSBDD CBG; BDD CBG; GSBDD CCN; BDD CCN; GSBDD CFD; BDD CFD; GSBDD CLR; BDD CLR; GSBDD CQV; BDD CQV; GSBDD CRL; BDD CRL; GSBDD CVI; BDD CVI; GSBDD CVM; BDD CVM; GSBDD CZX; BDD CZX; GSBDD DGN; BDD DGN; GSBDD DIJ; BDD DIJ; GSBDD EVX; BDD EVX; GSBDD GAP; BDD GAP; GSBDD GUF; BDD GUF; GSBDD GVC; BDD GVC; BDD IDF; GSBDD ISP; BDD ISP; GSBDD LNM; BDD LNM; GSBDD LVB; BDD LVB; GSBDD LXE; BDD LXE; GSBDD MDM; BDD MDM; GSBDD MHY; BDD MHY; GSBDD MNM; BDD MNM; GSBDD MRS; BDD MRS; GSBDD MTN; BDD MTN; GSBDD MTZ; BDD MTZ; GSBDD NCY; BDD NCY; GSBDD NMO; BDD NMO; GSBDD OAN/ANT CHATEAUDUN; GSBDD OAN; BDD OAN; GSBDD PAU; GSBDD PAU; GSBDD PBG; BDD PBG; GSBDD PYF; BDD PYF; GSBDD RNS; BDD RNS; GSBDD RSC; BDD RSC; GSBDD SDC; BDD SDC; GSBDD SGH; BDD SGH; GSBDD-SMP; BDD SMP; GSBDD STC; BDD STC; GSBDD TLN/ANT SAINT MANDRIER; GSBDD TLN/ANT HYERES; GSBDD TLN; BDD TLN; GSBDD TLS; BDD TLS; GSBDD TRS; BDD TRS; GSBDD VLC; BDD VLC; GSBDD VRN; BDD VRN; GSBDD VTI; BDD VTI; GSBDD NCY; GABEF SEN; BEF SEN; GSBFF DJI; BFF DJI; CDTBDEFG - LIBREVILLE; COMILI BALARD/RH; COMILI BALARD; DA273; DA928; EATC20560-SNR-EINDHOVEN; GSBDD-BFT; GSBDD GUF; GSBDD PEM; GSBDD PYF; GSBDD SGM; GSBDD VCN; GSBDD VLM/ANT RAMBOUILLET; GSBDD VLM; GSBDDFFG-LIBREVILLE; GSPI; MDD SINGAPOUR; NSE MONS; NSE RAMSTEIN; BA181-STDENIS

Cc : DRHAA/SDEPRH HP/BPECA; DRHAA/SDEPRH HP/BPR

Objet : CONCOURS SUR EPREUVES ET SUR TITRES POUR L'ADMISSION A L'ECOLE DE L'AIR INTERNE EN 2018

### NON PROTEGE

<b>MINISTÈRE DES ARMÉES</b>	Le : 28/09/2017 à 08h05:29Z	N°2017/1469
	Émetteur : DRHAA/SDEF	Urgence : URGENT
Message Officiel	Destinataire(s) : GSBFF EAU/ANT BA104 -- BA105 -- BA106 -- (action) BA107 -- BA110 -- BA113 -- BA115 -- BA116 -- BA118 -- BA120 -- BA123 -- BA125 -- BA126 -- BA133 -- BA188-DJIBOUTI -- BA701 -- BA702 -- BA705 -- BA709 -- BA721 -- BA942 -- GSBDD AGE -- BDD AGE -- GSBDD AMS -- BDD AMS -- GSBDD ANT/ANT GUADELOUPE -- GSBDD ANT -- BDD ANT -- GSBDD BDX -- BDD BDX -- GSBDD BLG -- BDD BLG -- GSBDD BSN -- BDD BSN -- GSBDD CBG -- BDD CBG -- GSBDD CCN -- BDD CCN -- GSBDD CFD -- BDD CFD -- GSBDD CLR -- BDD CLR -- GSBDD CQV -- BDD CQV -- GSBDD CRL -- BDD CRL -- GSBDD CVI -- BDD CVI -- GSBDD CVM -- BDD CVM -- GSBDD CZX -- BDD CZX -- GSBDD DGN -- BDD DGN -- GSBDD DIJ -- BDD DIJ -- GSBDD EVX -- BDD EVX -- GSBDD GAP -- BDD GAP -- GSBDD GUF -- BDD GUF -- GSBDD GVC -- BDD GVC -- BDD IDF -- GSBDD ISP -- BDD ISP -- GSBDD LNM -- BDD LNM -- GSBDD LVB -- BDD LVB -- GSBDD LXE -- BDD LXE -- GSBDD MDM -- BDD MDM -- GSBDD	
Dossier suivi par : AUGUI Marie ADJ cellule EMA - LTT - OFF RESERVE		
Mail : <a href="mailto:marie.augui@intradef.gouv.fr">marie.augui@intradef.gouv.fr</a> PNIA : 8117055336 Tel :		

MHY -- BDD MHY -- GSBDD MNM -- BDD  
MNM -- GSBDD MRS -- BDD MRS -- GSBDD  
MTN -- BDD MTN -- GSBDD MTZ -- BDD  
MTZ -- GSBDD NCY -- BDD NCY -- GSBDD  
NMO -- BDD NMO -- GSBDD OAN/ANT  
CHATEAUDUN -- GSBDD OAN -- BDD OAN --  
GSBDD PAU -- GSBDD PAU -- GSBDD  
PBG -- BDD PBG -- GSBDD PYF -- BDD  
PYF -- GSBDD RNS -- BDD RNS -- GSBDD  
RSC -- BDD RSC -- GSBDD SDC -- BDD  
SDC -- GSBDD SGH -- BDD SGH -- GSBDD  
SMP -- BDD SMP -- GSBDD STC -- BDD  
STC -- GSBDD TLN/ANT SAINT MANDRIER --  
GSBDD TLN/ANT HYERES -- GSBDD TLN --  
BDD TLN -- GSBDD TLS -- BDD TLS --  
GSBDD TRS -- BDD TRS -- GSBDD VLC --  
BDD VLC -- GSBDD VRN -- BDD VRN --  
GSBDD VTI -- BDD VTI -- GSBDD NCY --  
GABEF SEN -- BEF SEN -- GSBFF DJI --  
BFF DJI -- CDTBDEFG - LIBREVILLE --  
COMILI BALARD/RH -- COMILI BALARD --  
DA273 -- DA928 -- EATC20560-SNR-  
EINDHOVEN -- GSBDD BFT -- GSBDD GUF --  
GSBDD PEM -- GSBDD PYF -- GSBDD  
SGM -- GSBDD VCN -- GSBDD VLM/ANT  
RAMBOUILLET -- GSBDD VLM --  
GSBDDFFG-LIBREVILLE -- GSPI -- MDD  
SINGAPOUR -- NSE MONS -- NSE  
RAMSTEIN -- BA181-STDENIS

Destinataire(s) : DRHAA/SDEPRH HP/BPECA --  
(information) DRHAA/SDEPRH HP/BPR

Objet : **CONCOURS SUR EPREUVES ET SUR TITRES  
POUR L'ADMISSION A L'ECOLE DE L'AIR  
INTERNE EN 2018**

MCA : CONCOURS

Référence(s) : décret n° 2008-943 du 12 septembre 2017  
modifié

Pièce(s) jointe(s) : 20170425\_np\_drhaa\_sdef\_baf\_desc\_fiche-  
candidature-titres-2018.doc  
20170425\_np\_drhaa\_sdef\_baf\_desc\_fiche-  
candidature-titres-2018.pdf  
20170426\_np\_drhaa\_sdef\_baf\_desc\_fiche-  
candidature-eainterne-épreuves-2018.doc  
20170426\_np\_drhaa\_sdef\_baf\_desc\_fiche-  
candidature-eainterne-épreuves-2018.pdf

Dans l'attente de la publication :

- au Journal officiel de la République française (JORF) des arrêtés EA interne pris en application du décret n° 2008-943 du 12 septembre 2008 modifié ;

- des textes infra-réglementaires (instruction),

et dans l'attente de publication des circulaires annuelles, les directives décrites dans le NEMO ci-dessous seront appliquées pour le dépôt des candidatures EA interne sur épreuves et/ou sur titres de la session 2018.

#### 1. Conditions de présentation aux concours.

Les conditions sont définies par le décret 2008-943 de référence, notamment par ses articles 4.4 et 4.5, ses articles 6. à 10. et 18. à 19.

L'attention des candidats sera particulièrement portée sur le 2° de l'article 6. du décret suscitité selon lequel « nul ne peut se présenter plus de trois fois au même concours ».

Les conditions de diplômes peuvent être appréciées jusqu'au 1er décembre 2018.

#### 2. Candidatures.

Le dépôt de candidature ne vaut pas autorisation à concourir.

L'attention des candidats est attirée sur les choix de corps d'officiers et/ou de spécialisations exprimés au regard de la parution au JORF de l'arrêté fixant le nombre de places offertes aux concours d'admission à l'EA 2018, susceptibles d'impacter leurs vœux.

#### 3. Candidats sur épreuves et sur titres.

Le bureau « formation » (BF) du groupement de soutien de bases de défense (GSBdD) ou bureau équivalent informe les candidats des termes du message et des dispositions réglementaires sur lesquelles elle s'appuie.

Le candidat dépose son dossier au bureau « administration du personnel » (BAP) jusqu'au vendredi 03 novembre 2017 pour les deux concours.

Le candidat doit renseigner un formulaire (fiche de candidature « édition 2018 ») dont les modèles sont joints en annexe.

Sur ces formulaires, le candidat doit :

- indiquer l'ensemble des diplômes académiques détenus (baccalauréat [BAC] et post-BAC) ;

- coller une photo récente ;

- classer par ordre de préférence les corps d'officiers et les spécialisations du corps des bases de l'air qu'il souhaiterait intégrer.

Le BF procédera à un scan du dossier avant envoi de l'original à la DESC.

##### 3.1. Dispositions particulières concernant le concours sur épreuves :

3.1.1. Le concours sur épreuves porte sur les options « aéronautiques » (Aéro) et « management public » (MP).

Les corps et spécialités offerts par la filière AERO sont les suivantes :



- corps des officiers de l'air (AIR)
- corps des officiers mécaniciens systèmes aéronautiques (MECA)
- corps des officiers des bases de l'air au titre des spécialisations (BASES) :
  - \* contrôleur des opérations aériennes COA
  - \* contrôleur de circulation aérienne CCA
  - \* officier défense sol-air DSA
  - \* officier fusilier commando parachutiste de l'air FUSILIER COMMANDO
  - \* officier renseignement RENS
  - \* officier informatique INFO

3.1.2. Les corps et spécialités offerts par la filière MP sont les suivantes :

- corps des officiers de l'air (AIR)
- corps des officiers des bases de l'air (BASES) au titre des spécialisations :
  - \* contrôleur des opérations aériennes COA
  - \* contrôleur de circulation aérienne CCA
  - \* officier fusilier commando parachutiste de l'air FUSILIER COMMANDO
  - \* officier renseignement RENS
  - \* officier ressources humaines RH
  - \* officier informatique INFO

3.1.3. Le candidat présentant les épreuves du BAC en 2018 doit inscrire la mention « candidat bac 2018 » dans la rubrique « diplôme de fin de second cycle de l'enseignement secondaire général, technologique ou professionnel ou titre reconnu » sur la fiche de candidature.

3.2. Dispositions particulières concernant le concours sur titres :

Les spécialités offertes par le concours titres sont les suivantes :

- corps des officiers de l'air (AIR)
- corps des officiers mécaniciens systèmes aéronautiques (MECA)
- corps des officiers des bases de l'air (BASES) au titre des spécialisations :
  - \* contrôleur des opérations aériennes COA
  - \* contrôleur de circulation aérienne CCA
  - \* officier défense sol-air DSA
  - \* officier fusilier commando parachutiste de l'air FUSILIER COMMANDO
  - \* officier renseignement RENS
  - \* officier ressources humaines RH
  - \* officier informatique INFO

Le candidat doit impérativement joindre à ce document :

- une lettre manuscrite de motivation du candidat, datée et signée (2 pages minimum) ; le candidat s'attachera à décrire son expérience professionnelle, son expérience personnelle en lien avec les diplômes détenus, ainsi que son projet professionnel ;

- un curriculum vitae, accompagné d'une photo d'identité, faisant ressortir le parcours scolaire et universitaire. Le candidat détaillera par ailleurs les emplois ou activités occupés (dont emplois occupés avant l'engagement dans l'armée de l'air (organisme d'emploi, secteur d'activité, poste occupé), les formations (civiles et militaire) continues, stages, séminaires dont il a bénéficié (préciser l'organisme de formation, l'intitulé de formation / du stage / du séminaire, les dates et durées) ;

- la copie des titres et diplômes détenus, les relevés de notes, ainsi que tout autre document justifiant d'une formation (stage, langue anglaise,...) que le candidat jugera utile.

#### 4. Dispositions générales.

Le mode opératoire concernant les visites médicales d'aptitudes ainsi que la nature et le calendrier des épreuves, seront précisées dans les prochaines circulaires à paraître.

Signé par :  
GOUDAL Olivier  
COL  
Adjoint au sous-  
directeur emploi  
formation

**NON PROTEGE**

---

**ANNEXE V.**  
**ADDITIF NEMO DÉPÔT DES CANDIDATURES.**

**De :** DRHAA/SDEF

**Envoyé :** jeudi 26 octobre 2017 16:13

**À :** GSBFF EAU/ANT BA104; BA105; BA106; BA107; BA110; BA113; BA115; BA116; BA118; BA120; BA123; BA125; BA126; BA133; BA701; BA702; BA705; BA709; BA721; BA942; GSBDD AGE; BDD AGE; GSBDD AMS; BDD AMS; GSBDD ANT/ANT GUADELOUPE; GSBDD ANT; BDD ANT; GSBDD BDX; BDD BDX; GSBDD BLG; BDD BLG; GSBDD BSN; BDD BSN; GSBDD CBG; BDD CBG; GSBDD CCN; BDD CCN; GSBDD CFD; BDD CFD; GSBDD CLR; BDD CLR; GSBDD CQV; BDD CQV; GSBDD CRL; BDD CRL; GSBDD CVI; BDD CVI; GSBDD CVM; BDD CVM; GSBDD CZX; BDD CZX; GSBDD DGN; BDD DGN; GSBDD DIJ; BDD DIJ; GSBDD EVX; BDD EVX; GSBDD GAP; BDD GAP; GSBDD GUF; BDD GUF; GSBDD GVC; BDD GVC; BDD IDF; GSBDD ISP; BDD ISP; GSBDD LNM; BDD LNM; GSBDD LVB; BDD LVB; GSBDD LXE; BDD LXE; GSBDD MDM; BDD MDM; GSBDD MHY; BDD MHY; GSBDD MNM; BDD MNM; GSBDD MRS; BDD MRS; GSBDD MTN; BDD MTN; GSBDD MTZ; BDD MTZ; GSBDD NCY; BDD NCY; GSBDD NMO; BDD NMO; GSBDD OAN/ANT CHATEAUDUN; GSBDD OAN; BDD OAN; GSBDD PAU; GSBDD PAU; GSBDD PBG; BDD PBG; GSBDD PYF; BDD PYF; GSBDD RNS; BDD RNS; GSBDD RSC; BDD RSC; GSBDD SDC; BDD SDC; GSBDD SGH; BDD SGH; GSBDD-SMP; BDD SMP; GSBDD STC; BDD STC; GSBDD TLN/ANT SAINT MANDRIER; GSBDD TLN/ANT HYERES; GSBDD TLN; BDD TLN; GSBDD TLS; BDD TLS; GSBDD TRS; BDD TRS; GSBDD VLC; BDD VLC; GSBDD VRN; BDD VRN; GSBDD VTI; BDD VTI; GSBDD NCY; GABEF SEN; BEF SEN; BFF DJI; CDTBDEFG - LIBREVILLE; COMILI BALARD/RH; COMILI BALARD; DA273; DA928; GSBDD-BFT; GSBDD GUF; GSBDD PEM; GSBDD PYF; GSBDD SGM; GSBDD VCN; GSBDD VLM/ANT RAMBOUILLET; GSBDD VLM; GSBDDFFG-LIBREVILLE; GSPI; MDD SINGAPOUR; NSE MONS; NSE RAMSTEIN; BA181-STDENIS

**Objet :** ADDITIF / CONCOURS SUR EPREUVES ET SUR TITRES POUR L'ADMISSION A L'ECOLE DE L'AIR INTERNE (EAI) EN 2018

## NON PROTEGE

**MINISTÈRE DES  
ARMÉES**

**Message Officiel**

Dossier suivi par :  
**GALICHET Pascal SA CL**  
**NORMALE DEF**  
Chef cellule recrutement interne  
officiers

Mail :  
[pascal.galichet@intradef.gouv.fr](mailto:pascal.galichet@intradef.gouv.fr)  
PNIA : 8117055335  
Tel :

**Le** : 26/10/2017 à 14h12:50Z

**N°**2017/1651

**Émetteur** : DRHAA/SDEF

**Urgence** : ROUTINE

**Destinataire(s) :** GSBFF EAU/ANT BA104 -- BA105 -- BA106 --  
(action) BA107 -- BA110 -- BA113 -- BA115 -- BA116 --  
BA118 -- BA120 -- BA123 -- BA125 -- BA126 --  
BA133 -- BA701 -- BA702 -- BA705 -- BA709 --  
BA721 -- BA942 -- GSBDD AGE -- BDD AGE --  
GSBDD AMS -- BDD AMS -- GSBDD ANT/ANT  
GUADELOUPE -- GSBDD ANT -- BDD ANT --  
GSBDD BDX -- BDD BDX -- GSBDD BLG --  
BDD BLG -- GSBDD BSN -- BDD BSN -- GSBDD  
CBG -- BDD CBG -- GSBDD CCN -- BDD CCN --  
GSBDD CFD -- BDD CFD -- GSBDD CLR --  
BDD CLR -- GSBDD CQV -- BDD CQV --  
GSBDD CRL -- BDD CRL -- GSBDD CVI --  
BDD CVI -- GSBDD CVM -- BDD CVM --  
GSBDD CZX -- BDD CZX -- GSBDD DGN --  
BDD DGN -- GSBDD DIJ -- BDD DIJ -- GSBDD  
EVX -- BDD EVX -- GSBDD GAP -- BDD GAP --  
GSBDD GUF -- BDD GUF -- GSBDD GVC --  
BDD GVC -- BDD IDF -- GSBDD ISP -- BDD  
ISP -- GSBDD LNM -- BDD LNM -- GSBDD  
LVB -- BDD LVB -- GSBDD LXE -- BDD LXE --  
GSBDD MDM -- BDD MDM -- GSBDD MHY --  
BDD MHY -- GSBDD MNM -- BDD MNM --  
GSBDD MRS -- BDD MRS -- GSBDD MTN --  
BDD MTN -- GSBDD MTZ -- BDD MTZ --  
GSBDD NCY -- BDD NCY -- GSBDD NMO --

**BDD NMO -- GSBDD OAN/ANT  
CHATEAUDUN -- GSBDD OAN -- BDD OAN --  
GSBDD PAU -- GSBDD PAU -- GSBDD PBG --  
BDD PBG -- GSBDD PYF -- BDD PYF -- GSBDD  
RNS -- BDD RNS -- GSBDD RSC -- BDD RSC --  
GSBDD SDC -- BDD SDC -- GSBDD SGH --  
BDD SGH -- GSBDD SMP -- BDD SMP --  
GSBDD STC -- BDD STC -- GSBDD TLN/ANT  
SAINT MANDRIER -- GSBDD TLN/ANT  
HYERES -- GSBDD TLN -- BDD TLN -- GSBDD  
TLS -- BDD TLS -- GSBDD TRS -- BDD TRS --  
GSBDD VLC -- BDD VLC -- GSBDD VRN --  
BDD VRN -- GSBDD VTI -- BDD VTI -- GSBDD  
NCY -- GABEF SEN -- BEF SEN -- BFF DJI --  
CDTBDEFG - LIBREVILLE -- COMILI  
BALARD/RH -- COMILI BALARD -- DA273 --  
DA928 -- GSBDD BFT -- GSBDD GUF -- GSBDD  
PEM -- GSBDD PYF -- GSBDD SGM -- GSBDD  
VCN -- GSBDD VLM/ANT RAMBOUILLET --  
GSBDD VLM -- GSBDDFFG-LIBREVILLE --  
GSPI -- MDD SINGAPOUR -- NSE MONS --  
NSE RAMSTEIN -- BA181-STDENIS**

**Objet : ADDITIF / CONCOURS SUR EPREUVES ET SUR  
TITRES POUR L'ADMISSION A L'ECOLE DE L'AIR  
INTERNE (EAI) EN 2018**

**MCA : CONCOURS**

**Référence(s) : NEMO n°2017-1469 du 28 septembre 2017**

En complément du message NEMO de référence, la DRH-AA/SDEF/BAF/DESC apporte des précisions complémentaires sur le dépôt des candidatures aux concours EA interne 2018 (EAI).

PRIMO / Visites aptitude AIR (corps des officiers de l'air) et BASES (CCA - COA - RENS - TAP - DSA).

A ce stade du dépôt des candidatures, seules les visites d'aptitude initiale sont effectuées en CMA.

Les visites AIR et BASES (CCA - COA - RENS - TAP - DSA) seront effectuées par les seuls candidats admissibles sur épreuves et/ou présélectionnés sur titres.

Dans l'attente, les candidats sont présumés aptes sous réserve de confirmation par un CEMPN.

SECUNDO / Suivi des candidatures.

L'attention des DLC est attirée sur le fait que tous vos candidats doivent impérativement vous rendre compte de toute démarche effectuée dans le cadre du suivi individuel des candidatures. Le dialogue de proximité demeure primordial.

TERTIO / Transmission des dossiers de candidatures.

Le dossier complet du candidat en 3 exemplaires (1 original et 2 copies), revêtu obligatoirement d'un avis motivé du commandant de la formation administrative (ou autorité équivalente), sera transmis à la DRH-AA/SDEF/BAF/DESC de Tours pour le lundi 20 novembre 2017 terme de rigueur.

Pour mémoire, les candidats déposent leur(s) dossier(s) de candidature jusqu'au vendredi 3 novembre 2017 inclus.

QUARTO / Circulaires EAI 2018.

Les circulaires EAI sur épreuves et sur titres 2018 seront diffusées sur le site de la DRH-AA dès la parution des textes réglementaires (arrêtés) et infra-réglementaires (instruction).

Signé par :

**LE MENN Gerald CONSEIL TECH DEF**

Chef Bureau Activités Formation

(DRHAA/SDEF/BAF)

**NON PROTEGE**

---